



Modifier les statuts d'une association 1901

Par **Lisette 49**, le **29/11/2011** à **20:42**

Bonjour,

La présidente de notre association a notifié dans le statut de notre association 1901 qu'un salarié peut être aussi un adhérent.

Autrement dit, sa fille qui est un des professeurs de danse de l'association et donc salariée (au dessus de ce qu'elle devrait, mais c'est un autre problème) et elle aussi adhérente (elle suit des cours d'une autre danse que celle qu'elle exerce).

Or j'ai lu ceci :

"un des principes de base de la loi de 1901 est qu'AUCUN membre d'une assoc, président ou pas, puisse tirer un bénéfice financier de par son appartenance à l'assoc"

Qu'en est-il exactement?

A t-elle le droit de le faire ou non?

Jusqu'où peut on aller en modifiant les statuts à sa convenance?

Merci pour votre aide

Lisette

Par **pat76**, le **30/11/2011** à **16:08**

Bonjour

Vous pouvez vous renseigner à la Préfecture auprès du service des Associations où la votre a été obligatoirement enregistrée.